

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VICTOR**

SEANCE DU 10 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le conseil municipal de la commune de SAINT-VICTOR s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sur la convocation de Madame MORTIER Priça, maire.

Date de la convocation : 5 Décembre 2020.

Étaient présents : ANDERSON Liz, FAURE Stéphane, CORTIER Marie Pierre, DESPORT Johann, , MALAVERGNE Nathalie, MORTIER Priça, MOSCATELLI Alain, NADAL Gaël, NADAL Lionel, VERWAERDE Myriam, lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Absente excusée : DUGENEST Audrey
Procuration : 1

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mr NADAL Lionel, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service Public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2019

DELIBERATION 32-2020

Madame la Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente au Conseil municipal pour l'exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de Tocane Saint Apre.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal :
- prend acte de cette présentation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Redevance d'assainissement collectif pour 2021

DELIBERATION 39-2020

Madame la Maire indique qu'il convient de fixer le tarif de la redevance d'assainissement collectif pour 2021.

Elle rappelle les tarifs en vigueur en 2020 :

Prix fixe annuelle : 81,87 €

Le m³ : 1,03 €

Madame la Maire propose une augmentation 2 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour 2021 (tarifs nets, le service n'étant pas assujéti à la TVA, celle-ci ne s'applique pas à ces tarifs) :

Prix fixe annuelle : 83,51 €

Le m³: 1,05 €

Soit pour 120 m³ :209,50 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n°2 (budget communal)

DELIBERATION 33-2020

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer sur le budget communal de l'exercice 2020 les décisions modificatives suivantes :

- Diminution en dépenses de fonctionnement chapitre 022 (dépenses imprévues) de 866,60€
- Augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article 6745 (subvention) de 866,60€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Révision du tarif des photocopies

DELIBERATION 34-2020

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible de demander au secrétariat de la Mairie pendant les heures d'ouverture des photocopies de documents par les administrés moyennant le paiement de celles-ci.

Suite la demande de la Trésorerie de Ribérac de mettre à jour cette tarification.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de fixer le tarif à 0,15€ la photocopie noir et blanc.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Admission en non-valeur de produits non recouvrables

DELIBERATION 35-2020

Cette demande d'admission en non-valeur pour un montant de 150,00€ concerne 1 titre de recette émis en 2011 sur le Budget principal :

T-115 : 150,00 €

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Considérant que la personne a été condamné à payer 150 € à la Commune suite à des dégradations volontaires commises sur les biens communaux, et que les poursuites sans effet, décide de ne pas admettre en non-valeur le titre de recette le concernant pour un montant de 150 € et demande la poursuite du recouvrement.

La délibération est votée à l'unanimité.

Objet : Exonération du loyer du restaurant Le Saint-Victor

DELIBERATION 36-2020

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les restaurants et débits de boissons ne peuvent plus accueillir de public et sont donc contraints à tenir leurs établissements fermés.

Il en découle pour ces établissements des difficultés économique importantes, puisqu'il n'y a plus de recettes, alors qu'une grande partie des charges continuent à courir.

Concernant le restaurant « Le Saint Victor », le loyer est perçu par la Commune de Saint-Victor, propriétaire des locaux.

Considérant la demande écrite de la gérante du restaurant « Le Saint Victor » pour l'exonération du loyer pour le mois de novembre et décembre 2020.

Afin de ne pas mettre en danger la pérennité de cette activité, Madame la Maire propose d'exonérer le SARL DHLM, gérante du restaurant « Le Saint Victor » du paiement du loyer du restaurant, soit 477,72€ hors taxes par mois, du 01 novembre 2020 au 31 décembre 2020.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- décide d'exonérer la SARL DHLM, gérante du restaurant « Le Saint Victor » du paiement du loyer du restaurant, soit 477,72€ hors taxes par mois, du 01 novembre 2020 au 31 décembre 2020.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 10 POUR, 1 ABSTENTION

Objet : Acceptation du chèque pour remboursement d'assurance GROUPAMA

DELIBERATION 37-2020

Madame la Maire expose au Conseil municipal que suite au changement de contrat d'assurance et à un trop versé de la part de la collectivité, la compagnie d'assurance Groupama a remboursé par chèque un montant de 1821,20 €.

Le Conseil Municipal :

- accepte le chèque de remboursement de 1821,20 €.

Délibération voté est votée à l'unanimité.

Objet : Modification des délégués au SRB Dronne

DELIBERATION 38-2020

Madame la Maire expose au Conseil municipal que suite à la demande du SRB Dronne de modifier le nombre de délégués titulaires et suppléants.

De ce fait, elle est proposée au Conseil municipal la modification comme suit :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
- NADAL Lionel	- MOSCATELLI Alain

La délibération est votée à l'unanimité.

Objet : Annule et remplace la délibération 2020-22 : modification de la date de fin du contrat en CDD

DELIBERATION 40-2020

La délibération 22-2020 ne mentionnait pas de date de fin du CDD pour le poste de secrétaire de mairie. Au vu, de la titularisation à venir de la personne en poste (1er Février) et afin de prolonger le contrat jusqu'à cette date. La Trésorerie demande que la délibération 22-2020 soit modifiée pour qu'il y soit fait mention d'une date de fin.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C...

Cet emploi est créé à compter du *10 août 2020 jusqu'au 09 août 2021*.

L'agent recruté aura pour fonctions : secrétaire de mairie.

Questions diverses

- Présentation du projet de délibération sur le RIFSEEP. Ce projet sera présenté au CT du CDG 24 et une fois approuvé il sera soumis au vote.
- Travaux de la passerelle de Chantemerle : les travaux ont été réalisés et la barrière de sécurité réalisée ultérieurement.
- Suite à une fuite sur le robinet extérieur de la salle des fêtes, nous avons demandé un dégrèvement qui a été accordé à 100%.
- Gestion de la bibliothèque et la régie : Marie Pierre DE PESSEMIER se propose d'être régisseur et de numériser les livres. Elle fera le lien avec Françoise avec la bibliothèque de Tocane.
- Etude sur la vitesse au Maine, le Conseil Départemental a rendu son enquête et propose quelques aménagements du carrefour au Maine et l'amélioration de la signalisation.
- Aménagement du bourg : après un travail sur le budget et un travail avec le maître d'ouvrages, le projet définitif a été arrêté. Les travaux devraient commencer Mi-Mars avec une fin Mi-Juin. Les plantations se feront en Automne (au vote les vignes à fruits ont été retenues).
- Le travail continue avec le SRB Dronne pour la réhabilitation du petit bras de Chantemerle.
- Monuments aux morts, un travail de recherche est engagé pour un soldat qui ne serait pas inscrit sur la plaque.